



Partage des frais pour un enfant majeur etudiant

Par **casimir35**, le **27/08/2009** à **17:06**

Bonjour, je suis pere divorcé depuis avril 2008, séparé depuis aout 2007, salarié a temps plein (2500 € net/mois).rnrnnotre fils ayant eu 18 ans en 2009, devient etudiant et va passer de statut de mineur en garde alterné (pas de pension alimentaire definie ds le jugement) à enfant majeur. fiscalement, etant mineur au 1er jan 2009, il reste en garde alterné pour 2009. en 2010 il choisira le rattachement ou la declaration individuelle. Hors, il y a maintenant des frais (studio a louer, nourriture, transport, electricité, assurances, etc) évalué a 500 € mini et mon ex femme gagne 50% de moins que moi (prestation compensatoire incluse) étant à 66% d'un smic plein- Elle s'est renseignée aupres d'un avocat qui lui a dit qu'en cas de desaccord, le juge statuait simplement sur le differentiel des salaires et le fait qu'elle etait locataire et moi propriétaire. Effectivement, j'ai souhaité conserver la maison et lui ait payé la moitié apres plusieurs evaluations. Donc elle n'est pas sans ressources et pourrait devenir propriétaire facilement. Est il donc normal que j'ai a assumer, sous pretexte de mon salaire forcément plus élevé (puisque a temps plein), les 2/3 des frais de notre fils : je pensais qu'a partir du moment ou le divorce etait prononcé, et que l'enfant etait majeur, chaque parent devait participer a l'entretien a part egale. Quelle est la regle de calcul pour determiner la part que chaque parent doit donner et est ce decorrelé de la pension compensatoire, APL et autres primes qu'il peut toucher...ou de l'argent qu'il peut detenir sous forme diverses ? sous la menace d'une procedure et d'une nieme crise j'ai preferé céder mais je vous serais reconnaissant de votre avis, n'ayant rien trouvé de precis a mon cas.